

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

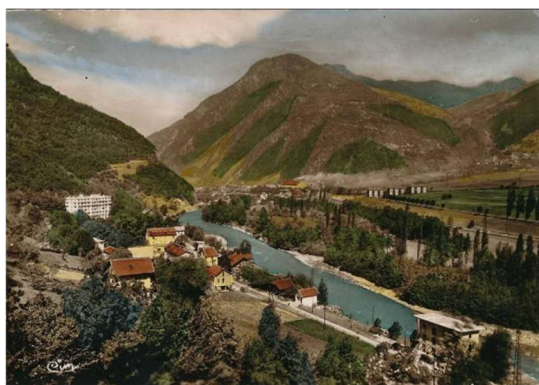
COMMUNE DE LA LECHERE

Enquête Publique portant sur :

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de La Léchère (commune historique)

**Enquête Publique du lundi 04 décembre 2023 au
jeudi 04 janvier 2024**

TITRE DEUXIEME



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Février 2024

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE	3
1 – Présentation.....	3
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	5
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier	6
4 – La concertation et l'avis des PPA.....	7
5 – Procès-verbal de synthèse.....	8
6- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur	8

Annexe 1 : Certificat d'insertion

Annexe 2 : Certificat d'affichage

TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité

Dès réception de ma désignation par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec le service Urbanisme de la mairie de La Léchère.

Un premier entretien a eu lieu le mardi 07 novembre 2023 avec monsieur le Maire, madame l'Adjointe à l'urbanisme et madame Vercin, technicienne urbanisme et foncier.

Nous avons vérifié le contenu du dossier soumis à enquête publique puis, après m'être assuré de sa complétude, nous avons fixé la période de l'enquête, ainsi que les dates et lieux des permanences.

Monsieur le Maire et ses collaborateurs m'ont présenté les enjeux de cette modification du PLU. J'ai obtenu toutes les informations demandées sur les objectifs et les enjeux de cette modification.

Nous avons également fait un point très complet sur la phase d'information et de consultation des PPA et de la MRAe.

Les dossiers étant complets, les formalités de signature des pièces soumises à l'enquête et les paraphes des registres ont pu être réalisés.

J'ai effectué ensuite une visite de certains points concernés par cette enquête et notamment sur des emplacements réservés (E.R.).

7.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 04 décembre 2023 au jeudi 04 janvier 2024, soit une durée de 32 jours.

Les dates, heures et lieux de permanence du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois, ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Vendredi 08 décembre 2023	9h00 à 12h00	Mairie de La Léchère (Savoie)
Lundi 18 décembre 2023	14h00 à 17h00	
Jeudi 04 janvier 2024	9h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues sans aucun problème ni incident.

La mise à disposition du public des dossiers et registres d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat des mairies annexes et le secrétariat de la mairie de La Léchère aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Des dossiers très détaillés des projets répondant aux textes propres concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme étaient disponibles.

Les informations environnementales sont dans les dossiers mis à disposition du public sur le site Internet de la commune : <https://www.la-lechere.fr>

Les observations du public pouvaient également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête, mairie de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère.

7.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête

A la clôture de l'enquête, j'ai clos les registres et j'ai pris possession des registres d'enquête publique, des courriers et mail adressés au Commissaire-Enquêteur et des dossiers soumis à l'enquête.

7.2.2 Contexte général

A l'issue de la présente enquête, je constate que l'information du Public a bien été réalisée dans l'ensemble des communes déléguées par voie de presse et par voie d'affichage. Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet de modification n° 2 du PLU.

De nombreuses personnes se sont déplacées en pensant que cette enquête était une révision du PLU (zonage) et non une modification.

7.3 Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et modifications à apporter par la Collectivité après enquête publique

En réponse aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations déposées par le public, la commune de La Léchère a répondu dans un mémoire en réponse au Procès-Verbal émis par le Commissaire-Enquêteur.

7.3.1 Modifications et compléments suite aux remarques des PPA et du public

- Plusieurs demandes de modifications de zonage ont été formulées lors de cette enquête. La procédure en cours de modification de droit commun du PLU ne permet pas de telles modifications qui pourront être étudiées lors de la révision du PLU.

- L'emplacement prévu pour un emplacement réservé (ER35) pour création d'un parking à Nâves Molençon ne sera pas retenu à cet endroit. La commune étudiera la pertinence d'un autre emplacement.
- L'assouplissement des règles de stationnement sur le secteur de Grand Nâves sera étudié dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU.
- De nombreux points évoqués par le public et qui n'entrent pas dans les objets de la modification seront cependant examinés par la commune dans l'étude du PLU en cours d'élaboration.
- L'implantation des constructions par rapport aux voies départementales sera assouplie conformément à la proposition du Conseil Départemental.

8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

8.1 Points forts

- Le règlement traduit très largement les orientations communales pour ce projet de modification du PLU.
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet "qui n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine".
- Le projet de modification du PLU comporte une structuration claire et a été conçu conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Globalement, sur la forme et sur le fond, le dossier soumis à l'enquête publique a bien été de nature à traduire les choix de la commune en termes d'aménagement de son territoire.
- Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage au travers de son mémoire en réponse qui l'engage, ce dernier s'étant attaché à répondre aux observations du public en relation avec l'objet de l'enquête, à celles des PPA et du Commissaire-Enquêteur.

8.2 Points faibles et amendables

- Des problématiques hors champs de l'enquête ont été soulevées par le public ; la commune s'engage à examiner ces questions, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLU.

8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent très nettement sur les points faibles et amendables (mais perfectibles)
- Que le projet de de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Léchère est un projet cohérent, présentant des enjeux pour la Commune et ses habitants, mais également pour le territoire
- Qu'il est souligné que les Personnes Publics Associées (PPA) reconnaissent les qualités de ce PLU
- Considérant le la teneur des échanges et les observations que j'ai pu recueillir au cours des trois permanences et par les courriers reçus
- Considérant les réponses apportées par Monsieur le Maire suite aux observations formulées par le Public, par les PPA et à mes questionnements exprimés dans le Procès-Verbal de Synthèse.

8.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

Compte tenu des considérations ci-dessus,

- D'intégrer lors de l'élaboration de son PLU, la possibilité de revoir certains ER et d'examiner au cas par cas des demandes relatives au zonage ou implantation des panneaux photovoltaïques.

Et APRES AVOIR :

- Rencontré le Maître d'Ouvrage et les responsables du projet de modification du PLU,
- M'être rendu sur plusieurs lieux, objets de cette modification n° 2,
- Entendu les observations du Public,
- Pris connaissance des réponses de la Collectivité aux PPA, aux services et au Procès-Verbal du Commissaire-Enquêteur,
- Pour l'ensemble des motifs énoncés,

<p>J'EMETS un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Léchère</p>
--

J'assortis cet avis de deux remarques :

- Engager une concertation avec la population afin de permettre une appropriation collective du projet.
- Adapter les contraintes du règlement afin de permettre certaines implantations dans des secteurs contraints.

Concernant les remarques, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires concernés sous une forme à définir et à engager les actions concertées nécessaires à la réussite du projet.

NB : Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.

Fait le 06 février 2024

P. Nivelles
Commissaire-Enquêteur